



*LUGO DI NAZZA*

Mairie

**A R R E T E n°102022 portant la circulation sur la route communale OJA A hauteur du cimetière jusqu' au lieu dit Pratello circulation alternée.**

Le maire de Lugo di Nazza,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société SNT PETRONI en date du 17 novembre 2022,

~~Considérant la sécurité pour la réalisation des fossés bétonnés sur une partie de la route communale OJA,~~

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation sera ouverte sur la voie communale OJA (à hauteur du cimetière jusqu'au lieu dit pratello) du jeudi 08 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 avec une circulation alternée par la mise en place de feu de circulation déposé par l'entreprise procédant aux travaux.

**Article 2**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lugo di Nazza

**Article 4**

Monsieur le maire de la commune de Lugo di Nazza, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ghisonaccia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lugo di Nazza le 07 décembre 2022

Le Maire,



Copie sera adressée à :

- L'entreprise SNT PETRONI

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*